

# L'expérience marseillaise de l'association Jeunes errants

L'auteur, membre fondateur de l'association Jeunes errants et ancien juge des enfants à Marseille, décrit ici les motivations qui l'ont poussé, avec d'autres acteurs institutionnels, à créer cette structure inédite. L'idée centrale est d'"apprivoiser" les jeunes en leur apportant écoute et soutien personnalisé, afin d'étudier avec toutes les cartes en main la faisabilité d'un retour dans la famille d'origine. Des partenariats sont tissés avec des intervenants sociaux au Maroc, en Algérie, et des missions d'enquête sont conduites afin de renouer le contact.

par **Jean-Pierre Deschamps**,  
magistrat et président  
d'honneur de l'association  
Jeunes errants

La situation des mineurs étrangers isolés est rarement abordée dans sa globalité, mais généralement sous l'un ou l'autre de ses composants : celui de la minorité ou de l'extranéité, les solutions proposées correspondant alors au concept envisagé. Pour les tenants de la minorité, la question posée n'est que celle d'un enfant isolé, et elle doit aboutir à une insertion du mineur dans le système de prise en charge au seul regard de la législation française. Curieusement, l'on revient à un traitement connu dans les années soixante-dix, qui conduisait à assurer la sécurité d'un mineur par son seul placement, faisant fi de son environnement social et affectif, de son point de départ géographique et psychique.

Pour les tenants de l'extranéité, seule la qualité d'étranger doit être envisagée, et le mineur ne peut et ne doit bénéficier d'une autre prise en charge que celle de l'organisation matérielle de son retour au pays, et l'on est ici très proche de l'expulsion à peine parée d'une spécificité "mineurs". Le traitement de ces situations nécessite pourtant que l'une des notions, la minorité, prime sur l'autre, l'extranéité, mais n'en soit pas exclusive, cette dernière apparaissant seulement, mais pleinement, comme l'environnement social et affectif du mineur. Cette réflexion apparemment simple et évidente a guidé la démarche initiée à Marseille au début des années quatre-vingt-dix : il n'y avait alors en cette matière ni évidence ni simplicité, mais complexité et impossibilité.

Marseille 1992. Fatah Eddine est pour la troisième fois présenté au juge des enfants en un mois : cette fois-ci il a été retrouvé dormant dans une voiture, dans sa poche un couteau, des billets et quelques grammes de shit. Il dit avoir quatorze ans, n'en paraît pas plus. Son histoire, racontée au service éducatif du tribunal avant de rencontrer le juge : vie à Alger, père fonctionnaire dans les trains, mère assassinée un jour sous ses yeux parce que sœur d'un policier "ninja". Alors la peur, le départ dans la nuit vers le port, l'embarquement clandestin dans un bateau en route vers Marseille, ville sans terroristes mais pleine, croit-il, d'amis, d'argent et de sécurité.

Dans la même “fournée” de présentations, il y a Omar qui vient de Casablanca, pris alors qu’il venait, selon une technique bien connue par les détousseurs de voiture, de fracasser un déflecteur avec une bougie de voiture et n’a pas eu le temps d’en fouiller les vides-poches. Lui aussi affirme avoir quatorze ans, il paraît beaucoup plus âgé que son copain de galère, et l’expertise osseuse pratiquée par l’unité de médecine légale le crédite de plus de seize ans.

Enfin, le juge de permanence recevra le même jour trois garçons découverts par la brigade canine de la police nationale, endormis dans le compartiment d’un wagon sur une voie de garage de la gare Saint-Charles. Apparemment marocains, apeurés, serrés les uns contre les autres, ils disent dans un très mauvais français venir d’Espagne après avoir traversé le détroit de Gibraltar dans un ferry, cachés sous ou dans un camion, ils disent aussi que la France “*c’est bon*” et qu’ils veulent du travail.



© Jeunes errants.

**Ce dessin,  
comme celui qui suit,  
a été réalisé  
à l’association Jeunes  
errants.**



Avant de rencontrer le juge, tous les cinq auront un entretien avec un éducateur du service éducatif auprès du tribunal qui écoutera leur histoire, la transcrira scrupuleusement sur son rapport, en indiquant le français approximatif, l'impossibilité de vérifier la situation réelle des garçons, puis viendra la conclusion, invariable : ce mineur ne veut pas repartir, il n'est pas expulsable en raison de son âge, mais aucun établissement éducatif ne peut ni ne veut engager un travail en raison de son destin inéluctable d'expulsé dès que viendra la majorité.

Fortement marquée par la tradition des "trabendistes" en provenance du Maghreb, cette immigration de mineurs à Marseille comprendra aussi dans les années 1992 à 1995 des jeunes en provenance de Turquie, de Yougoslavie, d'Albanie et de Roumanie. Pour tous, le même constat : ils ne sont pas expulsables en raison de leur minorité, et inéducables en raison de l'impossibilité d'envisager une insertion sociale pour quelqu'un qui tôt ou tard devra repartir. Les propositions sont aussi lapidaires que le constat : mise en détention pour les délinquants lorsque les dispositions légales le permettent, proposition de "placement" dans un foyer pour les autres, étant implicitement entendu que les mineurs passeront une nuit au foyer de l'enfance dont ils fugeront dès le matin dans le meilleur des cas, à moins qu'ils ne fassent compagnie à l'éducateur qui les y conduit dès que la voiture s'arrête au premier feu rouge.

### *Outil associatif initié par des acteurs institutionnels*

C'est du refus de s'arrêter à cette désespérante alternative et de l'examen de la Convention internationale des droits de l'enfant que, dès 1992 dans les Bouches-du-Rhône, à l'initiative des magistrats du tribunal pour enfants, se constitue un groupe de travail entre institutions, dans lequel on retrouve tous les acteurs de la prise en charge judiciaire et administrative des mineurs en danger ou délinquants : juges des enfants, aide sociale à l'enfance du conseil général, protection judiciaire de la jeunesse, Éducation nationale, préfecture de région. En 1995, sous l'impulsion de ce groupe naît l'association Jeunes errants. La date choisie est particulièrement symbolique : le cinquantenaire de l'Ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, qui avait érigé en principe l'éducabilité des mineurs et avait permis d'inventer des modes de prise en charge pour des enfants pour lesquels la mission éducative pouvait apparaître impossible dans le contexte social très particulier de l'immédiat après-guerre. La solution associative est choisie pour la souplesse qu'elle permet, tant sur le plan de l'imagination éducative et pédagogique que dans la gestion administrative du problème. Le constat des institutions rassemblées dans le groupe de travail montre que l'addition des savoirs sur l'enfance et les

migrations ne suffit pas à constituer un savoir-faire, que l'addition des volontés institutionnelles de résoudre un problème perceptible mais aux contours mal définis n'a pas la force d'une volonté unique et capable de créer dans ce champ social très particulier.

La réunion, dans une association et dans son conseil d'administration de représentants des institutions, mais aussi de membres de la "société civile" concernés par la question, devait permet de surmonter les nécessaires lourdeurs administratives, de créer un outil, d'en vérifier la pertinence puis enfin ou ensuite de le remettre à l'État, seule autorité légitimée à terme pour gérer ce problème.

La première interrogation posée aux créateurs de l'association concernait la légitimité de l'action et sa définition. Le "faut-il faire ?" déterminerait évidemment le "comment faire ?", dans le même temps il était impératif de qualifier le public concerné : "Pour qui faire ?" Question qui interroge elle aussi le "comment faire" ? Enfin, doit être envisagée la suite de l'action, qui ne peut rester au niveau strictement événementiel local.

La combinaison des dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant et du Code civil donne compétence à l'État français, mais aussi au juge des enfants, pour traiter la situation des enfants se trouvant dans une situation de danger ou dont les conditions de l'éducation sont gravement compromises sur le territoire français. La Convention internationale des droits de l'enfant dispose dans son article 3 que les États parties à la Convention "s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale". En France, aux termes des dispositions du Code civil concernant l'autorité parentale et l'assistance éducative, la protection des enfants est assurée au premier chef par les titulaires de l'autorité parentale, et subsidiairement par le juge des enfants. La situation d'un mineur isolé, c'est-à-dire dépourvu de la protection de l'autorité parentale est donc bien du ressort de l'intervention de l'autorité judiciaire française, dès lors qu'il se trouve sur le ressort des juridictions françaises. Cette analyse effectuée en 1992 dans le premier rapport de l'association est reprise quelques années plus tard par le groupe de travail sur les mineurs isolés mis en place à la demande des chefs de la cour d'appel de Paris en ces termes : "Il doit être clairement affirmé que la rue, l'absence de référent paren-

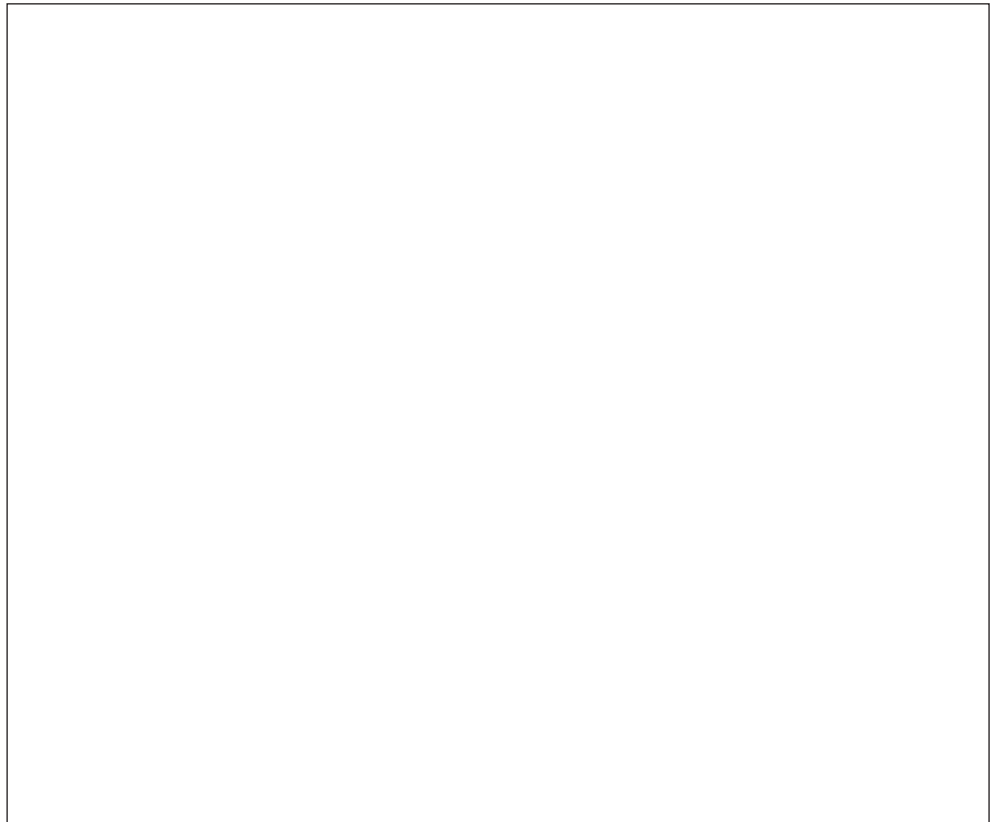
□ Là où ils arrivent, ils croient trouver un meilleur accueil en exhibant une persécution politique, et à ceux qu'ils ont quittés, ils croient ne pouvoir réapparaître que sous les traits de l'immigrant qui a réussi.

*tal identifié, l'hébergement précaire, l'absence d'accès aux soins et à l'enseignement sont évidemment des facteurs de danger qui justifient la saisine du juge des enfants sur le fondement de l'article 375 du Code civil."*

### *Comment faire ?*

Partant du constat que ces enfants filent entre les doigts comme des grains de sable, la première idée a été d'assurer une prise en charge légère et non contraignante. Il s'agissait d'appivoiser le mineur. Pourquoi placer un enfant qui ne le veut pas, parce qu'il vit depuis des semaines sur les routes, dans les soutes de bateaux, sous les camions ? Pourquoi placer un enfant qui, des foyers ne connaît que ceux d'où il s'est enfui ou ceux que le copain d'un copain lui a décrit ? Après avoir été entendu par le juge, avoir constaté et entendu qu'un dossier de protection les concernant était ouvert, Fatah Eddine, Omar ou Ahmed paraient étonnés et libres du tribunal, munis d'une adresse où il leur avait été indiqué qu'ils trouveraient un sandwich, un médecin, un éducateur parlant leur langue et un téléphone. Ce fut très vite ce dernier outil qui apparut le premier éducateur. Téléphoner au pays, à maman, à papa,

Dessins d'enfants  
inspirés de deux tableaux  
de Pablo Picasso :  
*Femmes et enfants  
sur la plage*  
et *Les demoiselles  
d'Avignon*.



© Jeunes errants.

aux frères et sœurs pour leur mentir une vie rêvée, comme plus tard ils enverront vers une famille enfin identifiée une photographie d'eux prise devant une voiture "américaine" pour montrer la réussite de l'exil.

Ce premier contact établi, l'enfant ayant pu rassurer les siens, la question de la santé était abordée : santé physique d'abord, car tous sont mutilés ou automutilés, malades des maladies d'enfants, écorchés, coupés, abîmés comme tous ceux qui vivent à la rue et qui se dégradent très vite. Et tous demandent, comme n'importe quel enfant, que l'on soigne les bobos et les plaies plus graves.

Santé mentale ensuite autour de la question de l'identité perdue. Les mineurs isolés craignent d'être découvert pour ce qu'ils sont tant par la famille qu'ils ont quitté que par le pays, la ville, l'association, l'individu qui les reçoit. Alors ils cachent leur identité et finissent par la perdre. Ils racontent l'exil politique alors qu'ils sont souvent plus prosaïquement des fugueurs, ils inventent un malheur différent du leur, plus glorieux croient-ils que le leur, mais cette invention les conduit dans une surenchère du mensonge qui, à terme, empêche toute approche de la réalité et donc toute prise en charge éducative sérieuse parce que bâtie sur le sable. Là où ils arrivent, ils croient trouver un meilleur accueil en exhibant une persécution politique, et à ceux qu'ils ont quittés, ils croient ne pouvoir réapparaître que sous les traits de l'immigrant qui a réussi. En adoptant cette posture, ils s'empêchent d'être traités comme les enfants qu'ils sont, qui ont simplement le droit à la protection parce qu'ils sont enfants.

L'appropriation par l'éducateur doit précisément amener l'enfant isolé à ce constat et à cette certitude : tu es enfant seul, et c'est à ce titre que tu as le droit d'être protégé. Aujourd'hui, jour de ton accueil, peu importe le reste. Demain on verra avec toi comment envisager la suite. Rassuré, soigné, il faudra ensuite t'héberger. Ce sera la deuxième idée forte de l'association, préférer un habitat diversifié et non collectif à un foyer. Il s'agira de chambres d'hôtels et de familles d'accueil généralement bénévoles, en sommes d'endroits où désapprendre la rue sans apprendre l'institution : *"L'hébergement à Jeunes errants est à deux doigts de la précarité, à deux pas de la rue. Cette forme de prise en charge ne ressemble aucunement à la vie des institutions. Ce n'est pas dans la qualité de l'espace ou des repas proposés, dans le nombre d'adultes qui se sont occupés de lui, là, maintenant et ce pourrait être ailleurs. Une autre rue, un autre immeuble, un hôtel puis un autre. C'est aussi, et surtout, que chaque fin de journée il y a cet 'au-revoir'. Il nous impose à nous adultes de nous souvenir toujours que nous sommes là presque par hasard, qu'ils ne nous appartiennent pas et que notre responsabilité ne doit en aucun cas dégager la leur."*<sup>(1)</sup> Outre cet aspect pédagogique et éducatif important, ce système de prise en charge ne nécessite pas d'investissements, mais un budget de fonctionnement évidemment plus malléable.

1)- Rapport d'activité  
1995 de l'association  
Jeunes errants.

Ainsi, lorsqu'une difficulté importante dans la prise en charge apparaît, consécutive à la tentative de petits caïds mafieux locaux d'instrumentaliser les enfants isolés aux fins de trafics divers, il fut facile de rassembler en quelques heures les mineurs et de les installer pendant trois mois dans une auberge de jeunesse désaffectée à quelques kilomètres de Marseille, aucun local "lourd" n'étant immobilisé pour cette action. Ce type d'hébergement nécessite pourtant un lieu de rassemblement, un lieu d'unité. Un grand appartement loué dans le centre ville à égale distance de la gare Saint-Charles et du port allait jouer ce rôle. C'est là que va se bâtir la deuxième phase de la prise en charge des mineurs : quel projet pour chacun ? C'est dans ce lieu, lui aussi à géométrie variable, parfois salon, parfois cuisine, salle de classe, lieu d'entretien avec la psychologue ou l'assistante sociale bilingue de l'association que vont se bâtir pour chaque enfant "retrouvé" les semaines, les mois et les années à venir.

### *Traumatismes de fugueurs transnationaux*

Abandonnons d'abord toute idée de nationalité, pour constater que le dénominateur commun de ceux que l'on appellera très vite "jeunes errants", c'est la longueur et la difficulté de la route qui les a menés jusqu'à nous. Peu importe dans un premier temps le lieu d'où ils viennent, ce qui compte et doit être entendu et examiné d'abord, c'est que la route a été longue et dangereuse. Que l'on vienne du Mali, du Sud marocain, d'Anatolie ou de Roumanie, il a fallu à ces enfants sinon du courage, en tout cas une énergie considérable pour faire le chemin. Ils en ont payé le prix dans leur corps et leur âme, et ce prix a formé autour d'eux une carapace de faux adultes dont ils demandent à être débarrassés. Comme on parle du traumatisme des enfants de la guerre, il y a le traumatisme des grands fugueurs transnationaux. C'est seulement en enlevant cette carapace que l'on permet au mineur étranger isolé de redevenir un enfant et d'accepter d'être membre d'une famille, citoyen d'un pays, habitant d'un quartier, écolier d'une école. D'accepter de souffrir de la séparation et en conséquence éventuellement de la faire cesser. Le discours des enfants est sans doute rarement mensonger, mais il est généralement utilitaire : vouloir un bonbon nécessite de dire que l'on a faim même si la faim n'y est pas ou peu ; on finit pourtant par y croire jusqu'à avoir mal au ventre. Il en est des mineurs isolés comme des autres enfants : le premier objectif apparent est de réussir son voyage, de réussir un billet d'aller sans retour. Ce qui est vrai et doit être entendu comme tel, c'est que le mineur avait de bonnes raisons de partir, puisqu'il l'a fait avec l'énergie citée plus haut. Ce qui est donc sûr, c'est qu'il soit d'abord accueilli avec cette vérité-là, mais qu'ensuite cette vérité doit être débattue avec lui pour s'approcher au plus près de la réalité.

Bien sûr, elles existent ces vérités qui nous font frémir : guerre en Sierra Leone, assassinats politiques en Algérie, attentat au Maroc, persécution des Kurdes. Mais il ne faut pas faire d'angélisme : elles sont aussi des histoires transmises de l'un à l'autre pour tenter de persuader son interlocuteur de la pertinence de son "voyage". Mais prises pour tous comme la vérité de tous, on enferme l'enfant dans l'idée d'un voyage sans retour, dans l'idée d'une vie sans racine, dans l'avenir d'une personne déplacée. Au fond, ils sont rares ceux qui partent sans billet de retour, sauf à être vraiment seuls, tout seuls au monde. Si la note de téléphone de l'association Jeunes errants a été longtemps le premier poste de dépense, c'est parce qu'il fallait très vite reprendre contact avec la gare de départ, se rassurer, comme il a été dit plus haut sur son appartenance "quand même" à une famille, un quartier, un pays.

L'enfant qui part demande à l'adulte qui l'accueille d'interroger le lieu d'où il est parti, de manière implicite ou explicite. Ne pas le comprendre et ne pas l'entendre, c'est lui refuser sa véritable identité. Comme il a été dit lors du premier rassemblement du réseau euroméditerranéen pour les mineurs isolés, qui s'est tenu à Marseille en novembre 2002, *"ces enfants ont quelque chose à dire à l'endroit d'où ils partent et veulent être entendus là ou ils arrivent"*. Ils veulent dire la misère sans doute, mais depuis qu'il a été dit ou écrit que nos pays européens n'ont pas vocation à accueillir "toute la misère du monde", ils tentent de traduire leur fuite en termes plus politiquement corrects. Ils veulent dire aussi leur désir de connaître d'autres mondes que le leur et sans doute leur désir de faire connaître le leur, leur désir de partager leur culture et leur richesse, de la froter à d'autres. L'auteur de ces lignes peut ici affirmer d'expérience que, dégagé de la nécessité de convaincre à tout prix de l'immensité de son irréductible malheur, le mineur isolé sait parler de sa solitude, de sa souffrance, de son malheur quotidien, de ceux qu'il aime et qu'il voudrait revoir, de sa peur du noir, comme n'importe quel enfant en danger. Cet enfant isolé demande à être aidé, à rompre son isolement, à retrouver, sinon le chemin du retour, en tout cas la voie qui lui permettra d'être à nouveau membre de la communauté qu'il a quitté et peut-être de pouvoir mieux intégrer celle où il arrive.

À la différence de la procédure d'expulsion concernant les adultes, qui obéit à une notion d'ordre public, en matière de mineurs c'est l'intérêt de celui-ci qui doit l'emporter sur toutes autres considérations.

### *Et après ?*

Refusant la fatalité de l'aller simple, du départ sans retour, l'association Jeunes errants et les juges qui la mandataient se faisaient un devoir d'examiner l'éventuelle pertinence d'un retour en famille. Un



retour envisagé comme un principe éducatif, non comme un *a priori* politique. Le mineur doit rentrer à la maison, s'il n'y est pas en danger ; ce qui vaut sur le territoire national vaut pour l'international. À la différence de la procédure d'expulsion concernant les adultes, qui obéit à une notion d'ordre public dans laquelle l'individu expulsé est peu ou prou sacrifié à cet intérêt supérieur, en matière de mineurs c'est l'intérêt de celui-ci qui doit l'emporter sur toutes autres considérations.

C'est ainsi que dès la naissance de l'association, le travail avec la famille et l'environnement des mineurs est inscrit comme une priorité. La réalisation de cette inscription s'est réalisée en trois étapes. Dans un premier temps, c'est en téléphonant à la famille ou au voisinage immédiat que le contact est établi. À l'heure du téléphone portable, on oublie que chaque village, chaque *douar*, chaque famille, est proche d'un téléphone : il fut donc facile, avec l'accord et souvent à la demande du mineur, de se faire une première idée de l'environnement. La seconde étape s'avérait plus difficile, il s'agissait d'évaluer "sur place", d'entrer en contact visuel et physique avec la famille ou le lieu d'où était parti le mineur. Les voies très officielles de la commission rogatoire internationale aux fins d'enquête apparaissaient trop longues et complexes dans les situations d'urgence auxquelles étaient confrontés magistrats et éducateurs, et partir enquêter à l'étranger sans mandat apparaissait impossible. C'est dans ces conditions qu'il fut décidé d'entrer en contact avec des associations "cousines", c'est-à-dire traitant des situations d'enfants en danger dans les pays d'origine. Ces relations ont été entreprises dès 1999 et l'on pouvait lire dans le rapport de l'association Jeunes errants de cette année-là : *"Au terme de quatre années d'activité, il a été possible d'établir des relations avec des associations des organismes publics et privés dans les pays d'origine. Il est donc possible de s'appuyer sur l'intervention des professionnels, des bénévoles dans les pays d'origine qui peuvent nous relayer dans le travail avec les familles des enfants."* Ce travail de liaison, de lien interassociatif, a permis de réaliser des enquêtes transfrontières et, au-delà, des échanges de personnel et d'expérience. Enfin, grâce à cette préparation, la troisième étape a pu être mise en place : plusieurs missions ont été effectuées vers l'Algérie et le Maroc, car "balisées" par des travailleurs sociaux des associations marocaines et algériennes.

Un véritable travail d'investigation et d'orientation éducative a ainsi pu se mettre en place, s'appuyant sur les techniques traditionnelles de cette discipline, mais utilisant aussi des techniques spécifiques à base de vidéo et d'enregistrement sonore. La réalisation de clips, notamment, a permis de montrer aux familles la réalité dans laquelle se trouvaient leurs enfants et à ceux-ci de se rassurer sur la place qui restait la leur dans la famille. Cette reprise de contact visuel et auditif a permis souvent d'amorcer un processus de retour.

Nécessaires et indispensables, ces contacts restaient pourtant insuffisants. En effet, si la situation de chaque individu était étudiée, si les contacts interassociatifs permettaient la constitution d'un savoir-faire et d'une culture commune, le problème n'était pas porté à la connaissance des autorités politiques en charge de l'enfance, seules légitimes à terme pour organiser et mettre en place les solutions adaptées. C'est ainsi que se constitua, à l'initiative des autorités territoriales régionales, le Remi (Réseau euroméditerranéen pour la protection des mineurs isolés), regroupant dans une même instance et une même volonté éducative les régions du pourtour de la Méditerranée. Ainsi se trouvait réalisé peut être le rêve des enfants que l'on disait errants de vivre et faire vivre un projet commun aux adultes qui les entouraient. Ainsi, de leur fugue devenue voyage bâtissent-ils le pont de fraternité entre les adultes, nécessaire à leur vie d'enfant ? À nous de le franchir ! ◀



**A PUBLIÉ**

► Dossier *Jeunesse et citoyenneté*, n° 1196, mars 1996

**Abdelhafid Hammouche**, "L'adolescence, ou l'émergence d'un nouvel âge en situation migratoire"

► Dossier *Histoires de familles*, n° 1185, mars 1995

**François Chobeaux**, "L'identité collective de jeunes en difficultés d'insertion sociale"

► Dossier *Quêtes d'identité. De l'individu à la collectivité*, n° 1180, octobre 1994